



Le Président du conseil d'administration

Arrêté n°2026-64

Portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2026

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique, par voie électronique ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;

Vu la désignation de Madame Nathalie TURBOT, en tant que représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Vu la désignation, sur proposition du chef d'état-major de zone territorialement compétent, du Lieutenant – Colonel Jean-François LIEVRE à la Présidence du jury,

Vu les désignations, par tirage au sort, parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente, des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° D 2026-117 du CASDIS en date du 30 juin 2026 désignant Mme Nelly SORIN en tant que représentante du Conseil d'Administration du SDIS 44 au titre du collège des élus pour le jury d'examen professionnel de sergent – session 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental du SDIS 44,

Arrête

Article 1

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026 :

Collège des élus locaux

Membre du conseil d'administration d'un SDIS	Nelly SORIN, membre du conseil d'administration du SDIS 44
Autre élue locale	Martine CRNKOVIC, conseillère départementale 72 Vice-présidente SDIS 72
Autre élu local	HOLLIER-LAROUSSE Cédric, adjoint au maire de Nort sur Erdre

Collège des sous-officiers

Sous-officier membre de la CAP du SDIS 44 tiré au sort	LUCAS Antoine, adjudant
Sous-officier membre de la CAP du SDIS 44 tiré au sort	MONNIER Johnny, sergent-chef
Sous-officier membre de la CAP du SDIS 44 tiré au sort	PAGEOT Jean-Claude, sergent-chef

Officier extérieur au SDIS organisateur, (désigné sur proposition du chef d'État-major de la zone territorialement compétent)	Lieutenant-colonel Laurent MORDRET - SDIS 72 Président du jury
Représentante du CNFPT (désigné sur proposition du président du CNFPT territorialement compétent)	TURBOT Nathalie - CNFPT Pays de la Loire
Autre personne qualifiée	GAZENGEL Isabelle - SDIS 44

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique.

Article 3

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou notification ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le présent arrêté est mis en ligne sur les sites internet du SDIS 44 (www.sdis44.fr) et du CDG 44 (www.cdg444.fr) pour une durée minimale de 2 mois.

Fait à La Chapelle Sur Erdre,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
6 juil. 2026